Sopra Group

Société Anonyme au capital de 47 010 172 €uros 326 820 065 RCS ANNECY

Siège social : PAE les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DU 22 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin, à quatorze heures trente, les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la Société se sont réunis en Assemblée Spéciale à l'Hôtel Meurice – 228 Rue de Rivoli – 75001 Paris, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François ODIN – Administrateur et représentant la société SOPRA GMT, et Madame Estelle GINESTY, représentant GENINFO (Groupe SOCIETE GENERALE), les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe BASTELICA, Secrétaire du Conseil d'administration de Sopra Group, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 124 037 actions auxquelles sont attachés 10 248 074 droits de vote soit plus du tiers du nombre total des actions disposant de droits de vote double.

99

FO H

E G

CS

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts actuels de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- l'avis de convocation publié dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO),
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Spéciale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration
- suppression du droit de vote double statutaire ; modification corrélative de l'article 28 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

88

fo f

E6

16

OB CRe Il est rappelé que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Spéciale nécessitent un quorum d'un tiers des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et répond aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Suppression, sous condition suspensive, du droit de vote double statutaire ; modification corrélative de l'article 28 des statuts intitulé « droit de vote »

L'Assemblée Spéciale, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société dans sa seizième résolution devant se tenir sur première convocation ce jour 22 juin 2010, décide :

- de supprimer le droit de vote double conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.
- de modifier corrélativement l'article 28 des statuts « Droits de vote » de la façon suivante :

« ARTICLE 28 - DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix. »

Cette résolution est adoptée par 10 246 924 voix POUR et 1 150 voix CONTRE

Deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 10 246 924 voix POUR et 1 150 voix CONTRE

99

KO H

86

C BCB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Pierre PASQUIER

Les Scrutateurs

François ODIN Estelle GINESTY

Le Secrétaire

Christophe BASTELICA